

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

ÉTAT D

« Avances à l'audiovisuel public »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	49 997 550	0
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TOTAUX	49 997 550	0
SOLDE	49 997 550	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a proposé, par un amendement à l'article 39 du présent projet de loi de finances, d'augmenter la contribution à l'audiovisuel public (CAP) avant inflation de 4 € en métropole et de 3 € en outre-mer. Au total, après indexation, le montant de la CAP s'élèverait ainsi en 2013 à 131 € en France métropolitaine et à 85 € dans les départements d'outre-mer. Cette hausse de 2 € rapporterait 49 M€ HT supplémentaires (50 M€ TTC) et majorerait à due concurrence les ressources de France Télévisions en 2013.

Par coordination, le présent amendement vise à majorer en conséquence les dépenses du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », à hauteur de 50 M€ sur le programme « France Télévisions ».